

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE DU 14 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 07 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	22
Nombre de conseillers absents :	05
Nombre de pouvoirs :	05
Nombre de votants :	27

Présents : Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Christine DOELSCH, Dominique ESTEVE, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Sylvia CHOSSON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Carole PUZIN, Valérie PORRIN, Nicole BADIN, Robert COMTE, Mireille SWIATEK, Luc TROULLIER.

Absents excusés : Charlène FIAT, Stéphanie BLANC, Francesco DEL BOVE, Philippe PATOUILLARD et Bernard LE GOFF

Pouvoirs :

Charlène FIAT a donné pouvoir à Florent POUSTLOY
Stéphanie BLANC a donné pouvoir à François DAMIRON
Francesco DEL BOVE a donné pouvoir à Patrick REYNAUD
Philippe PATOUILLARD a donné pouvoir à Robert COMTE
Bernard LE GOFF a donné pouvoir à Mireille SWIATEK

DEBAT PUBLIC

Aucune intervention.

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Approuve le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2017.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 2018-012 : Décision de signer l'Avenant N° 1 au Lot N° 2 - Gros-Œuvre - Maçonnerie - FERREIRA BATIMENTS pour la Construction d'une Maison Médicale, place de l'Isère pour un montant de travaux supplémentaires de 9 069.88 € HT soit 10 883.86 € TTC.

Le montant total du marché N° 2017-07 pour l'opération Construction d'une Maison Médicale, place de l'Isère s'élève donc à 273 630.45 € HT soit 328 356.54 € TTC

Décision 2018-013 : Décision de retenir l'offre de l'entreprise SA BONNARDEL d'un montant de 91 075.00 € HT soit 109 290.00 € TTC en vue de la Construction de la Passerelle de Franchissement de la Rue des Monts du Matin - Quartier Croix de Collet dans le cadre d'un cheminement doux.

Décision 2018-14 : Décision de signer l'Avenant N° 1 au marché en vue de la Construction d'un Centre Technique Municipal et d'un Local Associatif pour un montant de travaux supplémentaires de 22 478.00 € HT soit 26 973.60 € TTC.

Le montant total du marché N° 2018-02 pour l'opération Centre Technique Municipal et Local Associatif s'élève donc à 324 478.00 € HT soit 389 373.60 € TTC dont 132 478.00 € HT en soustraction à l'entreprise Claude MBTP.

Décision 2018-015 : Subdélégation du droit de préemption urbain

ARTICLE 1 : La décision n°2015-09 du 01/10/2015, désignant la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglomération comme subdélégitaire du Droit de Préemption Urbain sur les périmètres de zones d'activités d'intérêt communautaire, ne s'applique plus sur le périmètre objet de la convention d'Etudes et de Veille Foncière 26E042 - *Tènement BONNET*.

ARTICLE 2 : L'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOA) est désigné comme bénéficiaire du Droit de Préemption Urbain, en tant que subdélégitaire, sur le périmètre de la Convention d'Etudes et de Veille Foncière 26E042 - *Tènement BONNET*.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle YD 567 située lieu-dit Essartout
- Parcelle ZD 158 situé lieu-dit La Vanelle
- Parcelles YE 521 et YE 522 située Champagnole nord
- Parcelle YD 619, située lieu-dit Essartout
- Parcelles ZN 607 et ZN 609, situées lieu-dit Plaine de Beauregard
- Parcelle A111 située 39 rue des Remparts
- Parcelle YS 192 située lieu-dit les Communaux
- Parcelles A103 et A104 situées 15 rue des Remparts

- Parcelle YD 707 située lieu-dit Michaud
- Parcelle YD 700 située lieu-dit Michaud
- Parcelle YH 149 située lieu-dit Les Fauries nord
- Parcelle YD 723 située lieu-dit Michaud
- Parcelles ZN 162 et ZN 164 situées lieu-dit Plaine de Beauregard
- Parcelle A 241 située 1 rue de la Sable
- Parcelle ZS 511 située lieu-dit La Gare
- Parcelle ZS 359 située 5 rue Olivier de Serres

2018/057.BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 (7.1)

Rapporteur, Pierre BUIS

Vu la délibération n° 2017-117 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n° 2018-041 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Nicole BADIN, Robert COMTE, Luc TROULLIER, Mireille SWIATEK, Philippe PATOILLARD par procuration, Bernard LEGOFF par procuration), décide,

- D'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
022 Dépenses imprévues	15 000,00			
023 Virt section investissement		15 000,00		
4581 Opérations sous mandat		57 038,28		
4582 Opérations sous mandat				57 038,28
TOTAL	15 000,00	72 038,28	0,00	57 038,28
		57 038,28		57 038,28
INVESTISSEMENT				
021 Virt section fonctionnement				15 000,00
2111 chap 041 terrains nus		149,00		
2111 terrains nus frais notaire		202,00		
1328 chap 041 autres subv equipt				149,00
2313-164 maison jaune		4 798,00		
2315-125 Voirie	20 000,00			
2138-161 maison médicale		20 000,00		
2313-165 Site troglodyte		10 000,00		
2138-103 Réserve foncière		170 000,00		
1641 Emprunts				170 000,00
TOTAL	20 000,00	205 149,00	0,00	185 149,00
		185 149,00		185 149,00

2018/058. SDH - VILLAS LOCATIVES LA MATINIÈRE - GARANTIE D'EMPRUNT (7.3)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Dans le cadre de l'acquisition de 4 villas locatives au lotissement La Matinière, la Société pour le Développement de l'Habitat - SDH Constructeur sollicite auprès de la commune la garantie d'emprunt correspondant au financement PLUS, PLUS foncier, PLAI et PLAI foncier contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 81981 en annexe signé entre SOCIETE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT - SDH CONSTRUCTEUR SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, délibère comme suit :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Châteauneuf sur Isère accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 523 000.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 81981, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2018/059. AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE LA FACTURE DE GARAGE DE MME MAIER (7.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue par courrier de Mme MAIER.

Considérant que Mme MAIER a éclaté le pneu de son véhicule en circulant sur le chemin de La Vanelle, suite à un chantier de travaux communaux mal indiqué,

Considérant que le chemin est communal et que les travaux auraient dus être signalés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre en charge la réparation de son pneu et de rembourser à Mme MAIER la somme de 54.51 €,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

2018/060. PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (4.1)

Rapporteur, Marc GAILLARD

La commune a, par délibération du 2 avril 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation relative au renouvellement de ce contrat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, décide,

- D'accepter la proposition suivante :

<u>Assureur :</u>	CNP Assurances
<u>Courtier :</u>	SOFAXIS
<u>Durée du contrat :</u>	4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019
<u>Préavis :</u>	Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques assurés :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

Avec une franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire à un taux de 4.95 %

- D'accepter la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3 % de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

2018/061. CENTRE DE GESTION DE LA DROME - ADHESION A LA MISSION EXPERIMENTALE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (9.1)

Rapporteur, Marc GAILLARD

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au CDG26 qui a fait acte de candidature à l'instar d'une quarantaine d'autres CDG et qui a été retenu par arrêté ministériel du 2 Mars 2018.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont du contentieux.

Pour les collectivités affiliées la participation à l'exercice de cette mission facultative s'élève à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux. Toutefois, en cas d'intervention d'un médiateur externe au Centre de gestion de la Drôme, le montant de la participation sera fixé par celui-ci.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2018-07 en date du 28 février 2018 du Centre de gestion de la Drôme portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG26 ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante avec le CDG26.

2018/062. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1)

Rapporteur, Marc GAILLARD,

Suite à la demande d'un agent de réduire son temps de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, décide,

- De ramener le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif principal 2° classe de 35h à 30 h à partir du 1^{er} janvier 2019.
- D'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

PERMANENTS					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	SITUATION (H)	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Attaché	Attaché principal	35	1	1	35
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2e classe	35	2	2	70
		29,5	1	0	0
temps partiel		30	1	1	30
temps partiel	Adjoint administratif principal 1e classe 70%	31	1	1	31
		35	1	1	35
Agents de Police municipale	Chef de service de police municipale	35	1	1	35
ATSEM	ATSEM principal 1° classe	13,75	1	1	13,75
		32,95	1	1	32,95
		32,3	1	1	32,3
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	35	5	5	175
		6,25	3	1	6,25
		17,5	1	0	0
		33,75	1	1	33,75
		15,04	1	1	15,04
	Adjoint technique principal de 2e classe	35	2	2	70
		30,96	1	1	30,96
	Adjoint technique principal de 1e classe	35	1	1	35
		28,6	1	1	28,6
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35	2	1	35
Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien supérieur principal 1e classe	35	1	1	35

Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Ass. spécialisé d'ens. Artistique /20h	8,5	1	0	0
	Ass. spécialisé d'ens. Artistique /20h	6	1	0	0
	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe 19,75/20h	34,56	1	1	34,56
		postes ouverts	33		
		postes pourvus	26		
		828,98	h hebdomadaires		
		23,69	agents équivalent temps plein postes pourvus		
NON-PERMANENTS					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	SITUATION	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés	35	3	1	35
	Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés	26	1	1	26
	Temps complet pour besoin saisonnier du 01/07 au 31/12	35	2	0	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif (vacance d'emploi)	28	1	1	28
	Temps complet pour besoin occasionnel	35	2	0	0
Attaché	Pour la nature des fonctions art. 3-3-2 loi 84-53	35	1	1	35
			10	4	
		124	h hebdomadaires		
		3,542857143	agents équivalent temps plein postes pourvus		

2018/063. PDIPR - INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (8.8)

Rapporteur, Gérard ROCH

Vu le Code du Sport et notamment l'article L311-3 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L121-17 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L361-1 ;

Vu la Circulaire du 30 août 1988

Considérant que le législateur a confié au Département la mise en place du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée),

Considérant que la Commune a le pouvoir de décider de l'inscription au PDIPR les chemins ruraux situés sur son territoire,

Considérant l'intérêt à préserver les chemins ruraux nommés ci-dessous et identifiés en jaune dans les documents joints (cadastre avec fond IGN et vue aérienne) :

- *Chemin des Carriers*

- Le PDIPR est inclus dans le Plan Départemental D'Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).
- Les chemins ruraux inscrits au PDIPR sont ouverts à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et aux vététistes.
- Toute aliénation ou suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire doit, sous peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également permettre ce maintien ou cette continuité.
Le nouvel itinéraire doit être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Pour rappel, les maires en vertu de leur pouvoir de police peuvent réglementer les conditions d'utilisation des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, décide,

- 1) D'approuver la sélection des chemins ruraux constitutifs d'itinéraires de promenade et de randonnée non motorisés, tels qu'ils figurent au surligneur jaune sur le cadastre et ainsi nommés :

Chemin des Carriers

- 2) De s'engager :
 - à maintenir la libre circulation sur les chemins ruraux définis ci-dessus et à conserver leur caractère touristique, public et ouvert,
 - à accepter un balisage répondant aux normes de la charte nationale de balisage et une signalétique départementale,
 - à empêcher l'interruption des itinéraires et pour cela à prévoir un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural,
 - à informer le Conseil départemental de la Drôme de toute modification envisagée.
- 3) De décider de l'inscription des chemins ruraux énoncés ci-dessus au PDIPR de la Drôme.

2018/064. MARCHÉ DE DÉTAIL HEBDOMADAIRE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET TRANSFERT (9.1)

Rapporteur, Edouard MONTALON

Suite aux travaux d'aménagement réalisés au cœur du village, une nouvelle boulangerie et une supérette vont s'installer sur la commune et ouvriront leurs portes le dimanche matin.

Afin de dynamiser le commerce local, notamment le dimanche matin, des animations vont être organisées du 6 octobre au 23 décembre 2018. Dans ce contexte, il semble opportun de déplacer le marché hebdomadaire ce jour-là.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-18,

Vu la délibération du conseil municipal n°2009-151 du 18 décembre 2009 relative à la création du marché,

Vu l'arrêté du maire n°2010/011 en date du 14 janvier 2010 portant règlement du marché de détail,

Vu la consultation de la Fédération des marchés de France (syndicat de la Drôme) en date du 04 septembre 2018

Considérant les aménagements réalisés au cœur du village et l'ouverture de nouveaux commerces,

Considérant la volonté de la municipalité de redynamiser l'activité commerciale du village, principalement le dimanche matin,

Considérant la nécessité de mettre en conformité le règlement du marché avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires édictées depuis sa création, et d'y intégrer les modifications liées au jour et lieu de sa tenue,

Vu le projet de règlement du marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, décide,

- De transférer le marché hebdomadaire au dimanche matin sur le parvis de la nouvelle boulangerie avenue de Valence ainsi que les quatre places de parking attenantes.
- D'adopter le nouveau projet de règlement du marché.

Nicole BADIN demande si le marché aura définitivement lieu le dimanche matin.

Frédéric VASSY répond que pour l'instant il aura lieu le dimanche matin, il fait faire un essai. Le marché du mercredi avait du mal à vivre.

Les commerçants présents apporteront une offre complémentaire.

Nicole BADIN demande si les commerçants avaient donné leur accord pour ce changement.

Edouard MONTALON les a rencontrés. La plupart d'entre eux ne venaient plus, du fait des travaux. Le fromager n'est pas disponible le dimanche matin. Il n'y aura donc que des nouveaux commerçants.

Luc TROULLIER demande si l'emplacement dévolu au marché peut évoluer.

Frédéric VASSY répond que ce n'est pas le but, il y a peu de place et il faut voir comment le projet va vivre, il faut créer une animation le dimanche matin.

2018/065. AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LE RAVALEMENT DE LA FACADE DE LA «MAISON JAUNE » ET LA REALISATION D'UNE FRESQUE (2.2)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

La commune souhaite procéder au ravalement de la façade de la « maison jaune » située Montée de Bel Air et faire réaliser une fresque sur cette façade.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable eu égard à l'article R 421-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour la commune une déclaration préalable relative aux travaux de ravalement de façade et de réalisation d'une fresque sur la « maison jaune »,
- De donner pouvoir au 6^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme et au matériel pour signer tous actes afférents à cette déclaration préalable.

2018/066. AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REHABILITATION D'UNE MAISON DITE MAISON PATRIMOINALE DE LA PIERRE (2.2)

Rapporteur, Gérard ROCH

Une ancienne maison appartenant à la commune, située Montée de Bel Air parcelle A 593, présente un caractère patrimonial qu'il est nécessaire de préserver et de réhabiliter.

Elle fait partie du village médiéval. Cette future maison de la pierre est le témoignage de la réalité historique de ce quartier du vieux Châteauneuf.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R315-4, R 421-1, R 422-3 et R 430-1 ;

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire eu égard à l'article R 421-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'obligation de dépôt d'une demande de permis de construire s'impose aux personnes physiques comme aux collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, décide,

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer pour la commune une demande de permis de construire relative aux travaux de réhabilitation de la maison patrimoniale de la pierre située sur la parcelle A 593 montée de Bel Air.
- De donner pouvoir au 6^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme et au matériel pour signer tous actes afférents à cette déclaration préalable.

2018/067. ACQUISITION DE LA PARCELLE XB 151 APPARTENANT A RENE CROZE - DESIGNATION DU NOTAIRE (3.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération en date du 1^{er} février 2013, le conseil municipal a délibéré afin d'acquérir la parcelle XB n°151 de 18 m² au lieu-dit « Vouleux », pour un projet d'élargissement de voirie. Il apparait que cette vente n'a pas abouti.

Le propriétaire, Monsieur CROZE René, relance la mairie afin de finaliser la transaction aux conditions de l'époque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, décide,

- De confirmer l'acquisition de la parcelle XB n°151 d'une superficie de 18 m² située au lieu-dit « Vouleux » sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de Monsieur CROZE René pour un montant de 1 euro/m², les frais d'arpentage et notarié étant à la charge de la Commune ;
- De demander à Me BERLIOZ-RICETTI, notaire à Peyrins, de rédiger l'acte de vente,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2018/068 VENTE DE LA PARCELLE BATIE A N°465 RUE DE LA FORGE A M. LIONEL PERONY (3.2)

Rapporteur, Frédéric VASSY

La commune est propriétaire de la parcelle A n°465 (ancienne A n°228) située rue de la forge sur laquelle est implanté un garage en mauvais état.

Par délibération n°2017/114 en date du 17 novembre 2017, le conseil municipal a accepté à l'unanimité le principe de vente de cette emprise bâtie sous conditions de l'instauration d'une servitude de hauteur « non altius tolendi ».

La commune a sollicité l'avis des services de France Domaine qui a conclu à une valeur vénale du bien de 10 000€ en date du 2 août 2018.

Un accord amiable est parvenu sur cette base avec l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la vente, à Monsieur PERONY Lionel, de l'emprise bâtie communale cadastrée A n°465 de 45 m², rue de la forge, au lieu-dit « Le Village », pour le montant de 10 000 € (dix mille euros) ;
- De décider que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- De concéder cette vente sous condition de l'instauration d'une servitude de hauteur « non altius tolendi ».
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2018/069. ENEDIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE RACCORDEMENT PRODUCTEUR DE MR MALOSSANNE - POSTE ARDOISE (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

La société SECA est chargée par ENEDIS de l'étude pour la construction d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles YD 565 et YD 514, propriétés de la commune, situées Lieudit Beauvache.

Considérant que ce projet consiste en l'ouverture d'une tranchée pour le passage du réseau électrique en souterrain sur une longueur de 26 mètres sur les parcelles YD 565 et YD 514, appartenant à la commune ;

Considérant qu'il convient de signer une convention afin de définir les droits de servitudes consentis à ENEDIS, les droits et obligations du propriétaire ;

Après lecture de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles YD 565 et YD 514, situées Lieudit Beauvache,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2018/070. SDED - RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA STATION SERVICE ET DE LAVAGE CARREFOUR SITUEE ENTRE LA ROUTE DE VALENCE ET LA ROUTE DE ST MARCEL A PARTIR DU POSTE MICHON (8.4)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (S.D.E.D.) étudie un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification Raccordement au réseau BT pour alimenter la Station Service et Lavage CARREFOUR située route de Valence et la route de St Marcel, à partir du Poste MICHON	
Dépense prévisionnelle HT Dont frais de gestion HT : 1 627.67 €	34 181.04 €
Plan de financement prévisionnel Financements mobilisés par le SDED	25 144.72 €
Participation communale	9 036.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (Nicole BADIN, Robert COMTE, Luc TROULLIER, Mireille SWIATEK, Philippe PATOILLARD par procuration, Bernard LEGOFF par procuration), décide,

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,
- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Énergie SDED,
- De dire que la participation finale à la charge de la commune sera recouvrée auprès du bénéficiaire du branchement, à savoir l'exploitant de la station-service.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Carole PUZIN demande quand est prévue la mise en service de la station.

Jean-Paul PERRET indique que cela devrait ouvrir en même temps que le magasin, début octobre.

En ce qui concerne la station de lavage, les investisseurs attendent de connaître la fréquentation de la station-service.

2018/071. VALENCE ROMANS AGGLO - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) 2018 (5.7)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

Vu les séances de la CLECT des 7 et 26 juin,

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1^{er} janvier 2018, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Patrick REYNAUD précise qu'il n'y a pas de changement pour Châteauneuf, ce rapport concerne essentiellement l'intégration des nouvelles communes.

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS

Intervention de Patrick REYNAUD (Infrastructures)

Une commission Infrastructures est prévue le 28 septembre à 18h00.

Les points de collecte des ordures ménagères sont finalisés. Cela sera présenté en commission.

Une réunion publique organisée par l'agglo aura lieu le 4 octobre à 19h00 à la salle des fêtes.

La Commission Déchets de l'agglo met en avant le compostage. Sur la commune, des composteurs pourraient être installés à proximité de certains points d'apports volontaires.

Assainissement collectif : le prix au m³ pour Châteauneuf passera de 1,41€ actuellement à 1,45€ en 2020 progressivement, puis ensuite l'augmentation sera de 2% par an pour arriver à l'équilibre du service en 2025.

Une présentation du plan de stationnement avec les différentes zones de temps limité est effectué en commission.

Des disques de stationnement seront distribués lors de l'opération commerciale.

Intervention de Claudine DIRATZONIAN (Affaires scolaires)

Une commission Affaires scolaires aura lieu le 10 octobre à 20h

La classe supprimée à la maternelle du Châtelard a été rouverte le 10 septembre.

Ecole A Dureau-Bonlieu : 97 élèves (86 en 2017)

Ecole maternelle du Châtelard : 120 élèves (108 en 2017)

Ecole élémentaire du Châtelard : 207 élèves (196 en 2017)

La rentrée scolaire s'est bien passée. Deux nouveaux enseignants ont été accueillis : Nelly COURTIAL remplace M Vigne parti à la retraite et M ESPINOS a intégré l'équipe enseignante de Bonlieu.

Une nouvelle ATSEM, en contrat d'apprentissage, remplace Malory Jonval à la maternelle, qui avait terminé son contrat.

Intervention de Jean-Paul PERRET (Urbanisme)

Il fait le compte-rendu de la dernière commission urbanisme.

La modification n° 5 du PLU a été abordée en commission.

Les dates de l'enquête publique ont été modifiées suite à l'indisponibilité du commissaire enquêteur.

La prochaine commission aura lieu le 26 septembre.

Intervention d'Eliane DEFRANCE (CMJ et Affaires culturelles)

Demain, réunion de rentrée pour les jeunes du CMJ avec au programme la réalisation du plan de la cabane à lecture qu'ils ont projeté d'installer près du gymnase, et établissement du planning pour sa construction.

La commission se réunira prochainement pour finaliser la préparation de Chemin de peintres qui aura lieu les 6 et 7 octobre. Pour cette 10^{ème} édition, il y a 17 communes participantes.

A Châteauneuf, 10 peintres, 1 sculptrice, la MFR, une classe du Châtelard et deux classes de Bonlieu exposeront leurs productions à la salle des fêtes et salle de l'Europe. Une nouveauté cette année avec une nocturne le samedi jusqu'à 20h durant laquelle se produira à la salle des fêtes un trio de clarinettes du conservatoire de Valence.

Le vernissage de l'exposition aura lieu à la salle des fêtes le samedi 6 octobre à 17h30 et non pas 17h comme indiqué sur les programmes.

Intervention de Pierre BUIS (Finances)

La place de l'église sera terminée dans deux semaines. Il reste de l'enrobé et des trottoirs à réaliser. Les bordures ont été posées dans la rue des Crozes. Il faudra ensuite tracer la piste cyclable et les places de parking.

L'immeuble Cœur de Bourg avance bien malgré quelques soucis de fin de chantier.

Le magasin Carrefour ouvrira le 4 octobre.

Le boulanger a signé son bail et ouvrira pour la Toussaint, il vendra son pain dans l'ancienne boulangerie en attendant.

Maison médicale : la façade est en cours de réalisation, les délais sont respectés.

Intervention d'Agnès JAUBERT (Communication)

Cet été, elle était en soutien sur les panneaux du chemin des Carriers avec Gérard ROCH et sur l'opération commerces avec l'association rois Etoiles.

Intervention de Marie-Pierre COMBET (Manifestations associatives)

Le planning de réservation des salles a été fait avec les associations lors de la réunion début septembre.

Gérard ROCH (Patrimoine)

Troglodytes : un architecte est missionné pour la restauration de la maison de la Pierre en concertation avec M Sapet de la conservation du patrimoine. Un premier projet pourra être présenté en commission d'ici une quinzaine de jours.

Le projet final dépasse les 150 000€, avec une recherche de financement de 80 000 € mis en place avec la fondation du patrimoine. Actuellement 18 000 € de dons ont été récoltés. Gérard ROCH remercie vivement tous les donateurs.

Chemin des Carriers : Gérard ROCH remercie le Maire et Agnès JAUBERT pour leur investissement dans ce projet, ainsi que Sylvette MALOSSANE et Michèle MARION pour la correction des textes.

Ambroisie : environ 1000 notifications sur la commune

Il remercie les suppléants Olivier CHAPMAN et François DAMIRON pour leur aide.

Le monde agricole a été réactif. Beaucoup de gens ont pris la mesure du besoin et ont fait des efforts pour nettoyer les terrains.

Il regrette que certaines personnes fassent un signalement pour 4 ou 6 plants d'ambroisie au bord de la route ou devant chez eux. Chacun pourrait agir et arracher quelques plants.

Journées Européennes du Patrimoine : des visites sont organisées à Châteauneuf par Châteauneuf Histoire et Patrimoine.

Des visites de l'église seront proposées à l'automne.

Ce soir, c'est le tirage du loto du patrimoine. Le dossier de Châteauneuf en fait partie.

QUESTIONS DIVERSES

- Edouard MONTALON (vice-président de l'association Trois étoiles) présente le budget de l'opération commerciale : Total 55 350€
 - o Luc TROULLIER demande si le financement est bouclé.
 - o Edouard MONTALON répond que oui.
 - o L'association remercie Agnès JAUBERT pour l'aide fournie pour la plaquette.
 - o Frédéric VASSY précise que la plaquette de présentation sera distribuée le week-end prochain.
 - o Edouard MONTALON explique que pour gagner la voiture (Peugeot 308), chaque commerçant distribuera les tickets de tombola en fonction de ses propres critères. Un élu, un membre de l'association Trois Etoiles, un commerçant en allant consommer chez un autre commerçant peuvent aussi avoir plusieurs tickets de tombola. Il remercie le garage CHEVAL pour l'effort fait sur le véhicule.
- La Vanelle : Frédéric VASSY présente un plan de la Vanelle. Ce secteur est en zone U, constructible, donc « ça bouge de tous les côtés ». Des personnes disposent de grandes parcelles et procèdent à des divisions en vue d'optimiser leur patrimoine. Ce phénomène révèle des situations qui n'ont pas été réglées au fil du temps. Il explique que certains riverains occupent illégalement du terrain appartenant à la commune. Il convient de régulariser ces emprises privées. La commune en profiterait pour vendre deux parcelles attenantes.

Frédéric VASSY souligne que des propriétaires disposent de beaucoup de terrains à la Vanelle, ce qui pourrait amener de gros projets immobiliers du fait de la constructibilité de cette zone.

Il y a de nombreuses situations avec des emprises illégales sur du terrain communal à la Vanelle et certainement dans d'autres quartiers de la commune.

Quand une vente se présente, il faut essayer de régulariser la situation.

- Logements sociaux : Le projet de DAH pour le futur bâtiment de 28 logements pour personnes âgées place de l'Isère sera présenté à la prochaine commission urbanisme. Il fait partie des plans triennaux de construction de logements sociaux à respecter.
- Location de l'ancienne boulangerie (achetée par la commune) à la Société Le Fournil de Bruno en attente de la fin d'aménagement du local de la nouvelle boulangerie, 1 place de l'église. Le loyer mensuel sera d'environ 600€.
- Frédéric VASSY indique que le local qui sera libéré par l'ostéopathe sera proposé en location à l'entreprise de taxi qui dispose d'une autorisation de stationnement sur la commune, pour y domicilier sa société.
- Frédéric VASSY indique que le conseil municipal prévu initialement le vendredi 21 décembre est avancé au mercredi 19 décembre à 20h30.
- Pierre BUIS informe que les conseillers municipaux sont invités pour l'ouverture du Carrefour le 4 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.